



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercices	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Nombre de pouvoirs	0
Date de convocation	22/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier,  
18 heures,

Le Comité Syndical s'est réuni, sous la présidence de  
**M. François BUFFETEAU, Président,**  
Au siège du SIAAC à MONTGIVRAY

2026-02

**Étaient présents :** Mesdames Marie-Laure LEUILLET et Agnès ROBIN. Messieurs, Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Éric LAMBERT, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY et Philippe YVERNAULT.

Il désigne M Jean-Yves DUSSAULT, secrétaire de séance

**OBJET :** Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

*A compter du 01/01/2026, les SPIC peuvent désormais donner au président de l'organe délibérant la possibilité de procéder à des virements des crédits entre chapitres (article L. 1612-28 du CGCT), en le matérialisant dans leur maquette budgétaire (état I – Modalités de vote du budget).*

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au **Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.**

Cette disposition permettra notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget du SIAAC,

**Par 13 voix pour AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Secrétaire de séance,  
Jean-Yves DUSSAULT

Le Président  
François BUFFETEAU

